



En savoir plus sur ma rémunération et sur les grilles !

De quoi est composée la rémunération ?

- **Du traitement principal ou de base :** ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **Traitement indiciaire, + NBI si le poste occupé en bénéficie + indemnité de résidence + supplément familial de traitement à partir du 1^{er} enfant**
- **Des heures supplémentaires, des permanences, des astreintes, de la GIPA** ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **Éléments individuels de rémunération**
- **Du régime indemnitaire :** ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **RIFSEEP (IFSE + CIA), primes métiers ou spécifiques**
- **Des participations employeur :** ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **Transports, mobilité douce, télétravail, santé**
- **des aides au titre de l'action sociale :** ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **Restaurant administratif, logement, garde enfants, déménagement, prêt taux 0, aide à la 1^{ère} installation etc...**

Comment est calculé le traitement brut ?

- **Sur la base de la valeur du point d'indice :** ☞☞☞ **Valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 : 4,92 euros**
 - **Sur la base de l'indice de calcul de la rémunération :** ☞☞☞ **Indice majoré**
 - **En fonction de l'indice de carrière :** ☞☞☞ **Indice brut (grade et échelon)**
- NB : l'indice brut augmente :** ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **En fonction de l'échelon atteint dans le grade (ancienneté)**

A quel calcul correspond le traitement indiciaire brut ?

- **Valeur du point d'indice :** ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **4,92 euros**
- **Valeur annuelle de l'indice 100 majoré :** ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **5907,34 euros**
- **Calcul traitement brut annuel :** ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **Indice majoré X 5907,34 euros/100**
- **Calcul du traitement brut mensuel :** ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **Indice majoré X 5907,34 euros/1200**

NB : le traitement de base augmente : ☞☞☞☞☞☞☞☞☞ **A chaque revalorisation du point d'indice, à chaque changement d'échelon et/ou de grade**

DISPOSITIFS APPARTENANT AU TRAITEMENT PRINCIPAL

Qu'est-ce que l'indemnité de résidence ?

- versement mensuel automatique de 0 à 3% du traitement brut en fonction de la zone géographique d'affectation

Qu'est-ce que le supplément familial de traitement ?

- complément de rémunération pour les agents ayant au moins un enfant
- montant dépendant du nombre d'enfant et du traitement indiciaire brut
- versement mensuel automatique

Qu'est-ce que la Nouvelle Bonification Indiciaire ?

- liée au poste occupé ou aux missions exercées
- s'exerce sous forme de points d'indice majoré supplémentaires
- versement automatique mensuel
- de 10 à 20 points pour la catégorie C
- de 10 à 30 points pour la catégorie B
- de 15 à 120 points pour la catégorie A

DISPOSITIF REGIME INDEMNITAIRE

Qu'est-ce que le RIFSEEP ?

- le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel
- composé de deux volets : IFSE et CIA facultatif
- IFSE : partie commune liée aux postes, aux fonctions et aux grades versée mensuellement
- CIA : complément indemnitaire annuel - partie individuelle liée à la manière de travailler de l'agent versée en décembre

DISPOSITIFS PARTICIPATION EMPLOYEUR

participation employeur santé

- pour les agents ayant une mutuelle
- indemnité forfaitaire de 15 euros par mois
- non imposable sur le revenu

indemnité télétravail

- Indemnité forfaitaire pour les agents télétravailleurs
- Versée trimestriellement
- D'un montant de 2,88 euros par jour de télétravail plafonnée à 253,44 euros par an
- Non imposable sur le revenu

Action sociale

- deux formes d'action sociale : ministérielle et interministérielle
- en fonction des revenus et de la situation personnelle de l'agent
- participation aux frais de repas pris dans les RIA
- aide au logement : prêt à taux 0, cautions
- aide à la garde d'enfants, chèques vacances
- aide à la 1^{ère} installation

Lien intranet MI : -----



remboursement des frais de transport domicile/travail

- Prise en charge à hauteur de 50% jusqu'au 31 août 2023 et 75% à compter du 1^{er} septembre 2023 des abonnements transports publics (train, métro, tram, bus, car, vélos publics)
- plafonné à 96,36 euros par mois – non imposable sur revenu
- versement mensuel sur justificatifs

forfait de mobilité durable

- utilisation d'un véhicule en covoiturage, d'un vélo, d'une trottinette etc...
- forfait de 100 euros de 30 à 59 jours, de 200 euros de 60 à 99 jours, 300 euros d'au moins 100 jours
- versement en une seule fois l'année qui suit celle de l'utilisation
- non imposable sur le revenu

aide au déménagement pour changement de résidence administrative

- participation aux frais de déménagement en fonction de la volumétrie (V) et de la distance (D)
- = 568,94 + (0,18 x V x D) si V x D est égal ou inférieur à 5 000
- = 1 137,88 + (0,07 x VD) si V x D est supérieur à 5 000

- **Versée au plus tôt 3 mois avant votre déménagement**

CREDIT